



DISPONIBILITÉ DES ENQUÊTEURS

Depuis quelques semaines, voire quelques mois, dans les régions où il y a un projet-pilote de mise en commun des ressources d'enquêtes en centre de service, il nous est parvenu toutes sortes de rumeurs et de discours patronaux pour inciter les membres à faire et offrir de la disponibilité sans être rémunérés.

Je vous rappelle que le dossier de la disponibilité est un enjeu majeur de la présente ronde de négociation du contrat de travail. Conséquemment, les membres ne devraient pas s'impliquer dans ce type de démarche, car des règles sont prévues au contrat de travail, à l'article 13.01, pour assurer à l'employeur la mise en disponibilité des membres.

Claude Blais

Vice-président aux Griefs et à la formation